

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération N°2014D163 : Convention de mise à disposition

Au SIVOM de La Roche Bernard des locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

« Les P'tits Mousses » à NIVILLAC

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le conseil municipal avait décidé l'établissement d'une convention de mise à disposition du Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les P'tits Mousses ».

Cette convention d'une durée de six ans arrive à expiration le 31 décembre 2014. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions suivantes :

- mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 131,44 m² moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6 567,63 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre ;
- Prise en charge par la commune des dépenses d'investissement concernant le bâtiment et des travaux d'entretien du bâtiment et du terrain et refacturation au SIVOM du temps passé au tarif horaire de 15 € dans la limite de 10 heures par mois ; Au-delà, et pour des travaux nécessitant un temps d'intervention de plus de 10 heures, la commune fera une demande préalable chiffrée au SIVOM ;
- La durée de la convention sera de un an renouvelable sachant que celle-ci pourra être dénoncée en observant un préavis de six mois ;

- En cas de non respect par le SIVOM de La Roche Bernard de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la commune de Nivillac pourra résilier de plein droit à la convention, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que le SIVOM s'est vu confier une compétence optionnelle concernant la gestion de centres multi accueils réservés à la petite enfance jusqu'à 3 ans voire 4 ans,

Considérant les décisions antérieures prises sur cette affaire tant au niveau du SIVOM que de la commune,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition de la structure de Nivillac,

Vu les dispositions contenues dans le projet de convention,

- **Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,**
- **donne plein pouvoir au Maire pour signer la convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.